

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement 2013 (Programme d'armement 2013)

du 5 décembre 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 mai 2013²,
arrête:

Art. 1

¹ L'acquisition du matériel d'armement, telle qu'elle est proposée dans le message sur l'acquisition d'armement 2013, est approuvée.

² Un crédit d'ensemble de 740 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant dans l'annexe.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

² L'acquisition du matériel d'armement grève le crédit budgétaire, position 1045/A2150.0100, «matériel d'armement» (défense).

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 5 décembre 2013

Le président: Ruedi Lustenberger
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 3 décembre 2013

Le président: Hannes Germann
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101
² FF 2013 3225

Liste des crédits d'engagement

Projet	Montant en francs
– Conduite	209 000 000
– Mobilité	160 000 000
– Appui et capacité à tenir sur la durée	149 000 000
– Protection des propres forces	222 000 000
Crédit d'ensemble pour le programme d'armement 2013	740 000 000